



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/151

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ALLÉE DES PEUPLIERS POUR LE SALON CYCLISME VINTAGE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers durant le salon « Cyclisme Vintage » qui se déroulera du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024, il y a lieu de prendre certaines mesures de restrictions en matière de circulation et de stationnement ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des cyclistes, piétons et des exposants du salon « Cyclo Vintage » organisé Salle Jean Sarment le samedi 28 et dimanche 29 Septembre 2024, il y a lieu de régler la circulation Allée des Peupliers entre le Chemin de la Sablière et la rue Paul Ferry.

L'Allée des Peupliers sera fermée à la circulation et au stationnement entre la rue Paul Ferry et le Chemin de la Sablière du **samedi 28 septembre 2024 8h00 au Dimanche 29 Septembre 2024 18h00**.

Article 2

Des panneaux de signalisation matérialiseront cette interdiction. Les véhicules de secours, d'intervention d'urgence, et de police ne sont pas soumis aux restrictions mentionnées à l'article 1.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 23 septembre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,
Prisette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 24 septembre 2024
Notifié le : 24 septembre 2024
Exécutoire le : 28 septembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>